



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/20633
16 mai 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

TELEGRAMME DATE DU 15 MAI 1989, ADRESSE AU SECRETAIRE GENERAL
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES PAR LE SECRETAIRE GENERAL
DE L'ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS

En application de l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous faire tenir le texte de la résolution approuvée ce jour par le Conseil permanent, convoquant la vingt et unième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures, conformément à la première partie de l'article 60 de la Charte de l'Organisation des Etats américains :

" convocation de la vingt et unième Réunion de consultation
des ministres des relations extérieures

Le Conseil permanent de l'Organisation des Etats américains,

Ayant pris note de la demande présentée par le Gouvernement vénézuélien le 11 mai 1989 (CP/INF.2827/89), ayant entendu les déclarations des Etats membres et observant avec une profonde préoccupation la grave crise panaméenne,

1. Décide de convoquer la Réunion de consultation des ministres des relations extérieures, conformément à la première partie de l'article 60 de la Charte de l'Organisation des Etats américains, pour examiner la grave crise panaméenne dans son contexte international;
 2. Décide que cette Réunion de consultation aura lieu au siège du Conseil permanent de l'Organisation des Etats américains et qu'elle s'ouvrira le 17 mai 1989 à 15 heures;
 3. Décide d'informer le Conseil de sécurité des Nations Unies du contenu de la présente résolution, en application de l'Article 54 de la Charte des Nations Unies."
-